



PROCES VERBAL

Conseil Municipal séance du 25 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 9h, le Conseil municipal s'est réuni en séance public sur convocation en date du 20 février 2026, sous la Présidence de M. Jean-Marc BOUREL, Maire ;

Présents : Jean-Marc BOUREL, Jean-Claude MERCIER, Sylvie DESALVO, Yolande VINCENT, Evelyne MERCIER, Charlotte RENAULT, Pascal FRADIN, Bernard CUPILLARD.

Absent excusé : Néant.

Absent non-excusé : Jean PUIG.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

01 -Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

02 –Délibération : reconduction de l'emprunt de 70 000€.

03. Délibération : demande de financement à Vichy communauté pour les travaux à l'église.

04. Délibération : Condition du Conseil Municipal pour les travaux de l'église

05. Délibération : Assurance annulationproposée en option pour la location des gîtes communaux

06- Délibération: budget prévisionnel 2026 sans reprise des résultats.

07. Délibération : mise à disposition du gîte le Rocher à Mr Abdoulaye Seck dans le cadre de sa prestation.

Désignation de la secrétaire de séance. Conformément à l'art. L2121-15 du CGCT, Sylvie DESALVO est désignée secrétaire sur toute la durée de la séance.

01- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026 est soumis au vote pour son approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026.



02- Délibération n°008/2026: reconduction de l'emprunt de 70 000€.

Le Maire rappelle que la commune a emprunté 70 000€ au Crédit Agricole l'an passé pour une durée de 12 mois. Il arrive à son terme le 10 mars prochain. Une ligne de trésorerie de 50 000€ a été ouverte en décembre dernier avec un déblocage de 30 000€. Après échange avec la trésorerie et le Crédit Agricole, il est préférable d'augmenter par sécurité financière cette ligne de trésorerie au lieu de reprendre un emprunt. Le maire propose donc de passer la ligne de trésorerie actuelle de 50 000€ à 100 000€ déblocable en fonction des besoins des exigences financières. Le taux est de 2.738%.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		
Pascal FRADIN			x
Bernard CUPILLARD			x

Vote : Pour : 6 /Contre : 0 / abstention : 2

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie
- **CHARGE** le Maire de signer le contrat auprès du Crédit Agricole

03- Délibération n°009/2026 : demande de financement à Vichy communauté pour les travaux à l'église.

Le Maire informe les conseillers que le conseil régional ne financera pas ces travaux comme prévu à hauteur de 82 924,89€ mais à 42 000. Aussi, il propose de solliciter



Vichy communauté au titre du FST pour 21 462,44€ considérant la dérogation préfectorale permettant un financement à 100% du HT. De ce fait le plan de financement de cette opération est modifié:

Montant des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre 236 928,18€HT

Subvention région AURA	17,73%	42 000,00€
Subvention Etat DETR	35%	82 924,89€
Subvention Conseil départemental 03	30%	71 078,40€
Subvention Vichy communauté FST	8,63%	20 462,44€
Diverses participations (Fondation du Patrimoine, assoc Ste Marie)	8,64%	20 462,45€

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		
Pascal FRADIN	x		
Bernard CUPILLARD	x		

Vote : Pour : 8 /Contre : 0 / abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches pour trouver de nouveaux contributeurs

04-Délibération 010/2026 : Conditionnement des travaux de l'église à l'obtention des subventions escomptées.

Certains élus rappellent que les travaux de l'église avaient reçu un vote positif du Conseil Municipal parce qu'ils étaient subventionnés en totalité par différents interlocuteurs publics.



Au vu de la modification imprévue de la subvention de la région AURA et dans l'incertitude actuelle des subventions à venir, il est souligné que les travaux n'auront pas lieu si la commune doit intervenir avec ses fonds.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		
Pascal FRADIN	x		
Bernard CUPILLARD	x		

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la mise en place de cette condition suspensive
- **CHARGE** le Maire de veiller à son respect

05- Délibération: Assurance annulation proposée en option pour les locations des gîtes communaux

Quand la location passe par Gîtes de France, les locataires ont la possibilité de souscrire à une assurance annulation moyennant le paiement d'une prime.

Une telle option n'est pas possible pour une location en ligne directe.

La question de la pertinence d'en proposer une se pose.

Au vu du manque d'information sur la question, cette délibération est reportée.

Délibération : REPORTEE

06- Délibération: budget prévisionnel 2026 sans reprise des résultats.

Le Maire propose de suspendre l'adoption de ce budget car trop d'incertitudes subsistent.

Délibération : REPORTEE



07- Délibération n°011/2026 : mise à disposition du gîte « Le Rocher » à Mr Abdoulaye Seck.

Sylvie DESALVO rappelle le projet culturel mené avec cet artiste l'année passée et le succès de l'expérience.

Plusieurs acteurs culturels de la Montagne Bourbonnaise souhaitent réitérer cette collaboration mais le Département ne subventionne plus le projet contrairement à l'année passée.

Il est donc nécessaire de mettre en place plusieurs initiatives afin de permettre le maintien de cette organisation.

Il est donc proposé, pour La Chabanne, une mise à disposition du gîte Le Rocher pour loger l'artiste pendant une semaine à tarif réduit à savoir 210 euros au lieu de 490 euros.

Certains membres du Conseil demandent néanmoins de susciter la participation des autres communes concernées dans ces frais de logement.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER			x
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		
Pascal FRADIN	x		
Bernard CUPILLARD	x		

Vote : Pour : 7 / Contre : 0 / abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la location du gîte Le Rocher à un tarif réduit
- **CHARGE** le Maire de faire appliquer cette réduction



Le Maire lève la séance à 11h00. Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 25 février 2026 à 9h.

A La Chabanne le 25 février 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance.